



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-449

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-10-24-068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVEQUE Christine (2 pages)	Page 3
R32-2020-10-24-069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SA SUCRERIE D'IWUY (2 pages)	Page 6
R32-2020-06-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SASU L'ECHO VILLAGE (1 page)	Page 9
R32-2020-10-24-070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CAMPAGNARDE (2 pages)	Page 11
R32-2020-10-24-071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WEEXSTEEN Nathalie (2 pages)	Page 14
R32-2020-11-22-009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL BASTIEN LANGE (2 pages)	Page 17
R32-2020-11-20-010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HEU Olivier (2 pages)	Page 20

DRAAF

R32-2020-10-24-068

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LEVEQUE Christine

Lille, le 27/07/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord  
à  
Madame Christine LEVEQUE  
16 rue du Mont  
59151 ESTREES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0124

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/20 sous le numéro 2020-59-0124.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ESTREES</b>	ZH17	0,4160 ha	Madame Maud LEVEQUE ESTREES
	ZB3, ZB2, ZB4	2,8830 ha	
	ZH62	0,2190 ha	
	ZC163	0,9506 ha	
	ZB1	2,6880 ha	
	ZB115, ZH38, ZE59, ZE63, ZH39, ZH41, ZE71	3,8270 ha	
	ZH32	0,2000 ha	
	ZC167, ZC169	0,5316 ha	
	ZC86, AB149, ZB 8, ZB114, ZC85, ZC165, ZH30, ZH83, ZH84	8,6141 ha	
	ZH42	0,1450 ha	
	ZH31	0,2000 ha	
	ZH40	0,4650 ha	
	ZH75	0,1770 ha	
	ZE58	0,2470 ha	
	ZC171	0,6642 ha	
<b>GOEULZIN</b>	ZH43	0,1050 ha	
	ZE15	0,0999 ha	
	ZE14	2,6441 ha	
<b>BUGNICOURT</b>	ZH18	0,9970 ha	
<b>GOUY S/S BELLONNE</b>	ZK0077	0,4090 ha	
	ZK143, ZK125	3,1955 ha	
	ZK100	0,3380 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZK76	1,3900 ha	
	ZK142	2,8555 ha	
	ZK17, ZK118	0,7530 ha	
	ZK119	0,4350 ha	
	ZK94, ZK96, ZK 124, ZE15, ZK74, ZK75, ZK88, ZK97, ZK120, ZK121, ZK122, ZK123	14,1840 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>49,6335 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

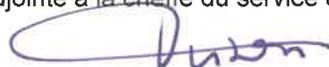
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**DRAAF**

**R32-2020-10-24-069**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SA SUCRERIE D'IWUY**

Réf. : 2019-59-0499

Lille, le 03 juillet /2020

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél.: 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord  
à  
SA SUCRERIE D'YWUY  
Messieurs Henri-Louis, Raoul et Georges DELLOYE  
6 rue du Pont d'Iwuy  
59141 THUN SAINT MARTIN

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2019-59-0499

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07 mai 2020 sous le numéro 2019-59-0499.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCHECOURT	ZL7	2,4787 ha	EARL DU VERT GALANT MARQUETTE EN OSTREVANT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**DRAAF**

**R32-2020-06-21-001**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SASU L'ECHO VILLAGE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 mars 2020

Service Économie Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SASU L'ECHO VILLAGE  
Monsieur Guillaume DEKONINCK  
18 rue Emile Zola  
59136 WAVRIN

**Réf :** SEA//2020-59-0059

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/20 sous le numéro 2020-59-0059.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SANTES	AA130, AA185, AW117, AW119	1,2833 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : SCI BLUE HDF

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/06/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

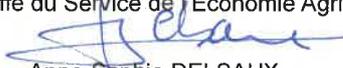
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-10-24-070

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DE LA CAMPAGNARDE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24/06/2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2020-59-0112-4

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

SCEA DE LA CAMPAGNARDE

Messieurs Stéphane, Serge et Sébastien  
VANDEWALLE

1 5 Bis rue ma Campagne

591470 BAMBECQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/05/2020 sous le numéro 22020-59-0112-4.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B0104	0,6710 ha	Monsieur Régis VANDEWALLE
	<b>Superficie totale</b>	<b>0,6710 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des l'ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendus entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence)

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-10-24-071

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
WEEXSTEEN Nathalie



d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

DRAAF

R32-2020-11-22-009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
BASTIEN LANGE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020134  
Réf DRAAF : 622

EARL BASTIEN LANGE  
59 Chaussée Brunehaut  
80910 BOUCHOIR

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société l'EARL BASTIEN LANGE dont le siège social se situe à BOUCHOIR d'une surface totale de 17,108 ha, enregistrée complète le 13 mars 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société l'EARL BASTIEN LANGE en date du 21 septembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 25 décembre 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 17,108 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Page 1 sur 2

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, EARL BASTIEN LANGE ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, l'EARL CHRISTOPHE DUMONT, exploitant en place ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la société, EARL BASTIEN LANGE est composée d'un seul associé exploitant, Monsieur LANGE Bastien, à titre secondaire ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, l'EARL BASTIEN LANGE, sera, après opération, de 96,7982 ha, soit 187,5964 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la société, l'EARL CHRISTOPHE DUMONT, composée d'un associé exploitant, exploite une surface de 118,75 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, l'EARL CHRISTOPHE DUMONT, sera, après reprise, de 101,4884 ha, ce qui la place en priorité 5 du SDREA susvisé ;

**Considérant** qu'au regard de l'article L. 331-3-1, au sens du 1° l'autorisation peut être refusée " lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1"

**Considérant** que l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation au bénéfice d'une même personne, excessif au regard du critère 4 précisé à l'article 5 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, l'EARL BASTIEN LANGE, n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la société, l'EARL CHRISTOPHE DUMONT ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, l'EARL BASTIEN LANGE à BOUCHOIR **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 17,1080 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de l'EARL CHRISTOPHE DUMONT à WARSY.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 22/11/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 55  
Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr) Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-11-20-010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HEU Olivier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020330  
Réf DRAAF : 621

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HEU Olivier  
23 Route de Conty  
80160 BELLEUSE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HEU Olivier dont le siège social se situe à BELLEUSE d'une surface totale de 9,257 ha, enregistrée complète le 14 septembre 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 9,257 ha ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Monsieur HEU Olivier fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, l'EARL FORESTIER CADIX, dans le cadre de l'installation de Madame CADIX Manuela et Monsieur FORESTIER Olivier, en cours de reconversion professionnelle ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur HEU Olivier, sera, après opération de 129,167 ha, à titre principal, ce qui le place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la demande de la société, l'EARL FORESTIER CADIX porte sur une surface totale de 98,4488 ha ;

**Considérant** que le projet de Madame CADIX Manuela et de Monsieur FORESTIER Olivier est une installation à titre principal avec un système de polyculture élevage, et la création d'un atelier de production de lait caprin ;

**Considérant** que la surface demandée de 9,257 ha permettrait à l'EARL FORESTIER CADIX d'atteindre le seuil de viabilité tel que défini l'article 4 du SDREA susvisé ;

**Considérant** la création de l'EARL FORESTIER CADIX pour l'installation de Madame CADIX Manuela et Monsieur FORESTIER Olivier, ce qui place la demande en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

**Considérant** que la demande de Monsieur HEU Olivier n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la société, l'EARL FORESTIER CADIX ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur HEU Olivier à BELLEUSE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 9,2570 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur THOURET Etienne à BELLEUSE.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/11/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Page 2 sur 2